

ARRETE MUNICIPAL
N° : 114/2025
Objet : réglementation stationnement – marché du monde du 44 ^{eme} festival folklorique

Le maire de la commune de Montignac-Lascaux,

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'organisation d'un marché du monde par l'association « Cultures aux Cœurs » pour le 44^{ème} festival folklorique sur la place Tourny,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires de nature à assurer le bon ordre , la sécurité et la tranquillité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la partie de la place Tourny (zone de stationnement sur deux épis et voie de circulation) située entre l'entrée de la cour de la perception et l'entrée de la terrasse de l'Amitié sera réservée aux exposants du « marché du monde » à partir **du dimanche 28 juillet 2025 jusqu'au lundi 04 août 2025 inclus.**

ARTICLE 2 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et déposée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3: le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Toute infraction à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : MM. le directeur général des services de la mairie de Montignac-Lascaux, le commandant de brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale, les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montignac-Lascaux le 15 mai 2025

Le maire

Laurent MATHIEU

